

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE LA REGION SAINT-JEANNAISE

Il sera procédé, du 9 février 2023 à 9h au 9 mars 2023 à 17h, à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de la région Saint-Jeannaise.

La présentation de l'ensemble des modifications projetées est précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, ainsi que dans la note de présentation du dossier incluse dans le dossier soumis à enquête publique. Ces modifications porteront sur des ajustements de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur des évolutions des Titres 1 à 6 du règlement écrit et des planches graphiques n°4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.6, 4.2.7 et 4.2.8.

Après un examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le dossier de modification n°2 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise à évaluation environnementale.

Mme Marie-France BACUVIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête, seront tenus à disposition du public en version papier dans les lieux suivants :

- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Siège de l'Intercommunalité (Siège de l'Enquête)
ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland GARROS - 38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – Maison de l'Intercommunalité
366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières – 38440 ST JEAN DE BOURNAY
Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Un ordinateur, avec le dossier dématérialisé consultable, sera mis à disposition dans ces deux lieux d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site : <https://bievre-isere.com/ms/plui/>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par courriel, à l'adresse mail dédiée : plui.ccrsj@bievre-isere.com
- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet dans chacun des 2 lieux d'enquête ;
- Par courrier postal, avec pour objet « *Enquête publique Modification n°2 du PLUi du secteur de la région Saint-Jeannaise* », à l'adresse suivante :

*A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur
Bièvre Isère Communauté
ZAC Grenoble Air Parc - 1 avenue Roland Garros
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Le commissaire enquêteur sera présent lors de permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 14 février de 14h à 17h – Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Lundi 20 février de 15h à 18h – Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Mercredi 1^{er} mars de 15h à 18h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Samedi 4 mars de 9h à 12h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs
- Jeudi 9 mars de 9h à 12h - Maison de l'Intercommunalité à St Jean de Bournay
- Jeudi 9 mars de 14h à 17h - Siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions concernant le dossier soumis à enquête. Une copie sera déposée au siège de l'enquête publique dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs ainsi que dans les locaux du service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté à St Jean de Bournay, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également mise à disposition pendant cette même durée sur le site <https://bievre-isere.com/ms/plui/>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi du secteur de la région St Jeannaise, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.